

### Prévention des incivilités

Groupe de travail « Incivilités » - Groupe de travail « Charte de l'etudiant »

Avril 2019



# Génèse

# Plaintes personnels enseignants et personnel administratif

Création d'un groupe de travail – CHSCT, Juin 2017 Participants : membres CHSCT, Conseiller prévention, DAJI, UFR Sciences, Depil, SCD, Psychologue du travail, VP étudiant

Création d'un groupe de travail « Charte de l'étudiant », janv. 2018, lié à la section disciplinaire.

Participants : membres de la CFVU (enseignants-chercheurs et étudiants), membre de la DEVE, membre de la DAJI, chargée de mission « harcèlement sexuel » d'AMU



## **Mission**

# Réfléchir à un dispositif de prévention des violences et d'incivilités sur les campus

#### A l'exclusion:

- 1. Des vols et incidents liés aux travaux du plan campus
- 2. Des conflits et problèmes entre agents (GT RPS et GT QVT)
- 3. Non traités : agressions sur les campus en nette baisse (filtrage des accès, vigipirate, caméras sur la voie publique...)



# Méthodologie

Recensement des incidents sur l'ensemble des campus

Étude et généralisation éventuelle des mesures prises sur les sites



# **Préconisations**

- 1. Présentation des règles de comportement et des dispositifs existant à AMU (en début d'année par les composantes)
- 2. Distribution au personnel et aux étudiants d'un triptyque sur les règles du vivre ensemble
- 3. Signature par les étudiants d'une charte morale





- 1. Discipline
  - 2. Laïcité
- 3. Assiduité
- 4. Incivilités / section disciplinaire
  - 5. Harcèlement sexuel

. . .

- Campus propre!
- Stationnement accès

## **Discipline**

## Il est attendu de votre part un comportement responsable.

Tout étudiant présumé auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement de l'établissement pourra : être convoqué pour entretien par la direction de son site d'enseignement, être déféré en section disciplinaire.

Perturber les enseignements peut en particulier entraîner une exclusion immédiate de la séance.

. . . .

#### Aix\*Marseille université

# 2. Triptyque sur les règles du vivre ensemble

Tout comportement litigieux de la part d'un étudiant est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire devant la section disciplinaire d'Aix-Marseille Université, voire de poursuites pénales lorsque la nature des faits le justifie.

#### Outrage: article 433-5 du Code Pénal

« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

ſ

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

[...] »

#### **Discrimination :** article 225-2 du Code Pénal

« La discrimination définie aux articles 225-1 à 225-1-2, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

1° À refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;

2° À entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque :

3° À refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne :

[...]

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »







Aix-Marseille Université reconnaît l'importance des personnes qui composent la communauté universitaire, étudiants et personnels, de même que leurs apports dans la poursuite de ses missions.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'université promeut un environnement de travail et d'études sain et sécurisant, exempt de harcèlement, de discrimination et d'incivilité, au sein duquel les personnes sont traitées avec respect et dignité.

Chaque membre de la communauté universitaire est responsable, dans ses actions et dans ses relations, du bon climat de vie sur l'ensemble des campus et sites universitaires.

En intégrant Aix-Marseille Université, les étudiants acceptent ses règles de vie et de se conformer notamment à son règlement intérieur.

Aix-Marseille Université s'est doté d'un médiateur que chacun peut consulter en cas de problème :

gilbert.orsoni@univ-amu.fr | 06 38 17 85 26

# aux comportements citoyens!

à la politesse, à la courtoisie, au savoir-être et au respect



**OUI** au respect des locaux et du matériel



**OUI** à la communication non violente



# **NON** aux incivilités!



#### **NON** aux agressions verbales :

- **X** Reproches
- **\*** Impolitesses
- ★ Non respect de la dignité
- **X** Remarques humiliantes
- **≭** Insultes
- **\*** Menaces
- **\*** Intimidations



## **NON** au vandalisme et aux vols de matériaux :

- **≭** Vols
- \* Dégradation de locaux
- **★** Graffitis, affichage sauvage
- **X** Effractions
- **≭** Détritus



#### **NON** aux agressions physiques :

- **\*** Bousculades
- **X** Coups
- **≭** Blessures



#### **NON** au harcèlement :

- **X** Intimidations
- **\*** Mogueries
- **\*** Mépris
- **\*** Humiliations
- **X** Cyberharcèlement
- **\*** Fausses rumeurs
- **≭** Gestes et propos déplacés



# 3. Charte de l'étudiant.e.

#### CHARTE DES ETUDIANT.E.S ET STAGIAIRES

Soucieuse de favoriser un vivre ensemble serein et de garantir de bonnes conditions d'étude et de travail, Aix-Marseille Université s'est dotée de la présente charte, destinée à être lue et signée par les étudiant.e.s et stagiaires, ci-après dénommés "usager.s", au moment de leur inscription.

En signant la présente charte lors de son inscription, l'usager atteste avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées, de ses droits et de ses devoirs, s'engage à les respecter et à s'y conformer.

#### I. RAPPEL DES DISPOSITIONS EXISTANTES

Le fonctionnement d'Aix-Marseille Université est assuré grâce à plusieurs textes ayant une valeur normative, portés à la connaissance des usagers au moment de l'inscription. Il s'agit notamment du règlement intérieur de l'Université et de la charte des examens, de la charte du doctorat, de la charte relative à la lutte contre le plagiat et des règlements intérieurs du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

- ⇒En ce qui concerne le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, l'attention des usagers est en particulier attirée sur le Titre 1<sup>er</sup> (« Des libertés »), Titre 2<sup>e</sup> (« De l'ordre public ») et Titre 3<sup>e</sup> (« De la formation »). *PREVOIR UN LIEN HYPERTEXTE* –
- ⇒L'usager doit prendre connaissance, par la lecture de la charte des examens, de ses droits et obligations avant, durant et après les épreuves d'évaluation des connaissances. La charte des examens règlemente en particulier les délais de convocation des usagers et l'affichage des résultats et précise le dispositif de lutte contre la fraude. PREVOIR UN LIEN HYPERTEXTE –